

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

COMITE SYNDICAL

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2013 – 9 H 30

SAINT PANTALEON DE LARCHE

ETAIENT INVITES :

MR JEAN JACQUES DELPECH : MAIRE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE

ETAIENT EXCUSES :

M. GERARD BONNET : PRÉSIDENT CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORRÈZE
M. VALÉRY NEVEU : DIRECTEUR SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORRÈZE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE :

ETAIENT PRESENTS :

MR JEAN BAPTISTE PEYRAT : ALLASSAC, VICE PRÉSIDENT
MR CHRISTOPHE BOULOUX : ALLASSAC
MME PATRICIA BROUSSOLLE : BRIVE
MR BERNARD LONGPRE : BRIVE, VICE PRÉSIDENT
MR ALAIN RAYMOND JOYET : CUBLAC, VICE PRÉSIDENT
MR JEAN PIERRE BERNARDIE : DAMPNIAT, SECRETAIRE
MR GUY COSTE : DAMPNIAT
MR BERNARD CROUZEVALLE : MALEMORT
MR MAURICE MERCIER : MANSAC
MR DANIEL AUZELOUX : MANSAC
MR DOMINIQUE LEYGNAC : ST VIANCE
MR DIDIER GAUTHIER : ST VIANCE
MR FERNAND LEYMARIE : STE FÉREOLE
MR JEAN PAUL CLERGEAU : TURENNE
MR MAURICE LARRIBE : USSAC, SECRETAIRE ADJOINT
MR RENE PLANADE : USSAC
MR GEORGES PEYRAMAURE : VOUTEZAC
MR JEN PIERRE MOUSTRAIRE : VOUTEZAC

ETAIENT EXCUSES :

MME MARTINE MIGLIERINA : COSNAC
MME CORINNE FERLAND : COSNAC
MR DANIEL PAJOT : CUBLAC
MR SERGE ISCHARD : LA CHAPELLE AUX BROCS
MR CHRISTOPHE LAURENSOU : LA CHAPELLE AUX BROCS
MR JEAN PIERRE BARRET : MALEMORT
MR STÉPHANE ARLIE : NOAILLES
MME VERONIQUE FAIRBEND : NOAILLES
MR PIERRE CROUCHET : STE FEREOLE
MR JACQUES VALLON : TURENNE
MME NATHALIE FAURE : VARETZ
MR XAVIER EYMARD : VARETZ
MR ALAIN COGNAC : VENARSAL
MR FREDERIC VAZ : VENARSAL
MR PAUL DU SAILLANT : VOUTEZAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE – CAUSSE :

ETAIENT PRESENTS :

MR DENIS FROMAGE : CHARTRIER FERRIERE
MR JEAN PIERRE LAJOINIE : CHASTEUX
MR RAYMOND LAFONT : CHASTEUX
MME SIMONE DUSSERT : LARCHE
MME FRANÇOISE JUILLAT : LARCHE VICE PRESIDENTE
MR JEAN-BAPTISTE NAUCHE : LISSAC
MR DENIS LOUBRIAT : ST PANTALEON DE LARCHE
MME MARIE PAULE TOURNADOUR : ST PANTALEON DE LARCHE
MME NATHALIE BIGEAT MARCOU : ST PANTALEON DE LARCHE

ETAIENT EXCUSES :

MME NICOLE SIRON : CHARTRIER FERRIERE
MR THIERRY PAUL : LISSAC
MR ALAIN GUILLEMET : ST CERNIN DE LARCHE

COMMUNES ADHERENTES A TITRE INDIVIDUEL :

ETAIENT PRESENTS :

MR JACQUES PLENSA : CONDAT SUR GANA VEIX
MR DAVID LACHENAUD : CONDAT SUR GANA VEIX
MR PHILIPPE LAVAUX : DONZENAC
MR MICHEL PERRIER : DONZENAC
MR GABRIEL FREYSSINET : ESPARTIGNAC, PRESIDENT
MR MICHEL ALBERT DUMOND : ESTIVAUX
MME NATHALIE CHASSAGNE : EYBURIE
MME SYLVIE JUILLE : EYBURIE
MR LAURENT COURTOIS : EYBURIE
MR MICHEL LAUTRETTE : MAIRE DE LAMONGERIE
MR BERNARD LABORIE : MASSERET
MR ANDRE PERRIER : OBJAT
MR PIERRE MALINIE : PERPEZAC LE NOIR, TRESORIER ADJOINT
MR JEAN MARC CHAUZU : SADROC
MR MARC GOLFIER : SAINT AULAIRE
MR BERNARD FARRUGIA : ST PARDOUX L'ORTIGIER
MR MAURICE CERAT : SAINT AULAIRE
MR JEAN PIERRE BERGEAL : ST PARDOUX L'ORTIGIER
MME LAURENCE GERBE : ST YBARD
MR HENRI DUBREUIL : ST YBARD
MR FRANÇOIS FILLATRE : UZERCHE
MR CLAUDE PEGOURDIE : UZERCHE
MME DANIELE DUMONT : VIGEOIS

ETAIENT EXCUSES :

MR BERNARD GOURINEL : CHAMBOULIVE
DR NICOLE RONDEAU : CHAMBOULIVE, VICE PRESIDENTE
MR JEAN PAUL PALAYRET : ESPARTIGNAC (POUVOIR MR GABRIEL FREYSSINET)
MME MARYSE CHAUZAS : ESTIVAUX
MR SERGE VERDIN : LAMONGERIE
MR JEAN PUECH : LAMONGERIE
MME JANINE POUJOL : MASSERET
MR ROBERT VERLHAC : OBJAT
MME FRANÇOISE MOMMELE : ORGNAC SUR VEZERE
MR ANDRE GOLFIER : ORGNAC SUR VEZERE
MR FRANCIS CHALARD : PERPEZAC LE NOIR
MME MARIE JACQUELINE PARNEIX : PIERREFITTE
MME ANNIE CUEILLE : PIERREFITTE
MR JACQUES GENESTE : SADROC
MR JEAN LOUIS ROUSSEL : SAINT AULAIRE
MR JEAN FRANÇOIS MAGNOUX : ST BONNET L'ENFANTIER
MR GILLES FREMINET : ST BONNET L'ENFANTIER
MR GEORGES PEYGOURDI : SALON LA TOUR
MR JOEL MAURY : SALON LA TOUR, VICE PRESIDENT
MME CHRYSTELLE VIGNAL DUMAS : VIGEOIS (POUVOIR MME DANIELLE DUMONT)

ADMINISTRATION :

MME SEVERINE BIBES : SECRETAIRE GENERAL
MME CHANTAL VALADE : ADJOINT ADMINISTRATIF
MR MATHIAS ROUX : TECHNICIEN RIVIERE

LE MOT DU PRESIDENT

Le quorum étant atteint, le Président, Monsieur Gabriel FREYSSINET, ouvre la séance. Il laisse la parole à Monsieur JJ-DELPECH, Maire de la commune qui accueille le S. I.A.V pour son comité. Monsieur le Maire présente brièvement sa commune. D'entrée il précise que Saint Pantaléon de Larche, qui compte 5000 habitants environ, n'est pas uniquement une cité dortoir dont la population travaillerait exclusivement sur Brive. Située à l'ouest de Brive, aux portes du Périgord et du Quercy, celle-ci possède en effet des atouts majeurs, en particulier sa situation géographique, la présence de zones industrielles, artisanales et commerciales porteuses d'activité économique, ainsi que la proximité de l'autoroute A20 Paris-Toulouse et A89 Lyon-Bordeaux. Monsieur le Maire précise par ailleurs que Saint-Pantaléon quittera la Communauté de Communes Vézère Causse pour rejoindre l'Agglo au 01 janvier 2014. Enfin il termine son allocution en souhaitant un bon avenir au S.I.A.V.

Monsieur Freyssinet reprend la parole et déroule l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2013

Aucune observation.

Les membres du comité syndical approuvent le compte rendu à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

a) L'avenir du S.I.A.V au sein de la « Grande Agglo ».

Monsieur Freyssinet évoque l'actualité de ce débat en raison de la création au 1^{er} janvier 2014 d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Brive et des 4 Communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, et avec extension à certaines communes de la C.C.3A (Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet l'Enfantier, Saint-Pardoux l'Ortigier), et aux communes isolées d'Ayen et Segonzac: la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) dite encoure la « Grande Agglo ». Elle va regrouper désormais 49 communes au lieu des 16 communes telles que nous les connaissions au sein de l'Agglo de Brive. Sur ces 49 communes, 29 adhèrent au S.I.A.V., soit par le biais d'un EPCI (les 16 communes de l'ancienne Agglo, les 6 de l'ancienne C.C.V.C), soit à titre individuel (Donzenac, Sadroc, Saint-Bonnet l'Enfantier, Sain-Pardoux l'Ortigier, Estivaux, Objat et Saint-Aulaire). Les 20 autres communes faisant partie des Communautés de communes des Portes du Causse, Juillac-Loyre-Auvézère et du Pays de l'Yssandonnais (hormis Objat et Saint-Aulaire) n'adhèrent pas à ce jour au S.I.A.V.

A ce jour, l'ensemble des compétences exercées par les EPCI qui fusionnent a été transféré de fait à la nouvelle communauté d'agglomération qui se substitue à eux. Toutefois, la tâche de la nouvelle Agglo est de redéfinir les compétences qu'elle va exercer, dans un délai de 3 mois pour les compétences optionnelles, dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives.

L'enjeu pour le S.I.A.V est donc de savoir in fine si la nouvelle Agglo continuera d'exercer la compétence « entretien des rivières », et si elle continuera à la lui déléguer pour l'ensemble des communes la composant, ce qui de fait augmenterait de 20 communes supplémentaires le nombre de communes adhérentes au S.I.A.V. La compétence « rivière » étant une compétence facultative, la nouvelle Agglo dispose d'un délai maximal de 2 ans pour statuer.

b) CONSEQUENCES DE LA DISSOLUTION DU S.I.E.R. OBJAT / SAINT AULAIRE SUR LE S.I.A.V. : REUNION DU 5 NOVEMBRE 2013 AVEC LA SOUS PREFECTURE, LE TRESOR PUBLIC ET LE S.I.A.V.

A titre informatif, le Président explique à l'assemblée que le S.I.A.V a été convié à une réunion de travail en sous-préfecture de Brive relative aux conséquences budgétaires pour notre structure de la dissolution du S.I.E.R. En effet, ce syndicat n'est plus compétent en matière d'entretien des rivières depuis le 1^{er} janvier 2012, la date de l'arrêté préfectoral de retrait de la compétence du 31 Mai 2013 prenant effet au 31 Décembre 2013.

Plusieurs réunions se sont alors tenues à la Sous-préfecture de Brive pour définir les modalités de liquidation de ce syndicat.

Or, certaines des communes adhérentes au S.I.E.R l'ayant quitté pour rejoindre notre syndicat, il convient aujourd'hui de travailler à la répartition de l'actif et du passif de cet E.P.C.I., et de son impact sur le budget du S.I.A.V.

A ce jour, aucune décision n'ayant été prise, ce dossier reste en instance de traitement.

c) RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE ANNUELLE CNP 2014 (BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE ET RIVIERES).

LE S.I.A.V a conclu un contrat annuel d'assurance auprès de la C.N.P pour couvrir les risques statutaires de son personnel (longue maladie, invalidité...). Ce contrat arrivant à échéance, le Président propose de le reconduire à compter du 1^{er} janvier 2014, et d'être autorisé à le signer.

Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.

d) RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS PAYE, COMPTA, EMPRUNTS.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical que le contrat de maintenance des logiciels de comptabilité, paye, emprunt soit reconduit pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette maintenance est assurée par la SARL Odyssée informatique.

Il demande de retenir la proposition de la SARL Odyssée Informatique, et d'être autorisé à signer le contrat.

Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.

III - PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE EN FAVEUR DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE

IV - OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS A CARACTERE INTERCOMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE VISANT A LA MISE EN VALEUR ET A L'USAGE TOURISTIQUE DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE

a) COMMANDE D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL D'EAUX VIVES

Dans le cadre d'une étude transversale globale menée en collaboration avec EDF, l'Agglo, le Conseil Général, Allasac, Voutezac, et le S.I.A.V. concernant l'espace naturel Saillant Vézère, comprenant 5 chapitres :

- 1 - rénovation de l'Espace hydraulique EDF
- 2 - mise en valeur de l'espace naturel
- 3 - aménagement d'un espace naturel d'eaux vives
- 4 - création de produits touristiques
- 5 - adaptation et diversification de l'offre d'hébergement,

le Président informe que le S.I.A.V. est concerné par le **chapitre 3 «aménagement d'un espace naturel d'eaux vives»** pour lequel une étude de faisabilité technique a été réalisée, financée et présentée par Hydrostadium aux acteurs concernés lors d'une réunion le 7 octobre 2013.

Le président propose que le S.I.A.V. soit mandaté pour effectuer une consultation concernant la réalisation d'une étude hydraulique pour l'amélioration de l'hydro morphologie et la pérennisation des activités sur ce site.

Les propositions émanant de ce projet seront soumises à la réglementation de la loi sur l'Eau.

Le S.I.A.V. devra rechercher les financements.

Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.

b) MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET « AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL D'EAUX VIVES » POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES ILES DU SAILLANT.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, qui vise à préserver le caractère paysager du site et à concilier tous les usages, le président propose que le S.I.A.V. soit maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sauvegarde des berges sur ce site, soit :

- l'aménagement de frayères, l'amélioration du milieu.....
- la création d'un cheminement sur berge
- la définition d'un bassin d'eau vive pour les activités à destination des familles et du grand public avec notamment la protection des berges et la définition de la répartition des débits afin de pérenniser les îles.

Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.

V - RESTAURATION, ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET PROTECTION DES BERGES DE L'ENSEMBLE DES RIVIERES ET RUISSEAUX

a) POINT SUR LES TRAVAUX RIVIERES 2013 – 2014 :

- POINT SUR LES TRAVAUX REALISES PAR L'EQUIPE DU SYNDICAT

Le « technicien rivière » fait le point sur les travaux réalisés par la régie. Il explique que le programme 2013 s'est déroulé normalement, avec toutefois un léger retard de 6 semaines environ dû aux intempéries de l'été.

- POINT SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES

Les travaux ont été réalisés conformément au programme prévu.

b) RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN RIVIERES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU ET DU MILIEU AQUATIQUE :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux **agents non titulaires de la fonction publique territoriale**,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de **chargé de mission de gestion des milieux aquatiques**

La création d'un emploi permanent de **chargé de mission de gestion des milieux aquatiques** à temps complet à raison de 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2014, pour l'exercice des fonctions :

- Inventorier les obstacles (seuils, ponts, passages busés..) à la continuité écologique sur le territoire du S.I.A.V. et proposer les solutions adaptées de nature à la préserver.
- Inventorier les zones de piétinement des berges par les bovins et proposer les solutions techniques permettant aux propriétaires et exploitants agricoles de trouver des solutions à l'abreuvement des bovins
- Actualiser la base de données des cartographies de zones humides
- Identifier et proposer les actions à mener de nature à protéger l'intégrité des zones humides sur le territoire du S.I.A.V.
- Concevoir les outils pédagogiques d'animation à destination des communes et des riverains relatifs au risque inondation, à la réduction de l'utilisation de pesticides...

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie.B de la filière technique, (échelon 1 grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

Le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter la proposition de procéder au recrutement à effet du 1^{er} mars 2014
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.

c) PROGRAMME 2014 :

Le Président présente le programme des travaux 2014 (Cf. tableau ci-dessous) qui a été défini et validé dans le cadre du P.P.G.C.E. (Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau).

Ces travaux correspondent à l'année 2 du programme quinquennal 2013-2017 (arrêté D.I.G. du 21 août 2013) et sont détaillés ci-dessous :

- Travaux 2014 - Année 2 du programme quinquennal 2013 – 2017 :

Type de travaux année 2 (voir tableau joint en annexe)	Mode de réalisation	Montant prévisionnel des travaux Autofinancement à la charge des adhérents
<u>RH : Réseau Hydrographique</u>		
RH1 Restauration	Mission technicien rivières (12 semaines)	Montant prévisionnel : 10 384€ TTC Travaux valorisés en nombre de semaines (12) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
	Régie	Montant prévisionnel : 44 424 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (22) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions.
	Entreprises	Montant prévisionnel : 60 900 € HT Travaux facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population selon factures de l'entreprise. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions et par le FCTVA.
RH2 Entretien régulier annuel	Mission technicien rivières (8 semaines)	Montant prévisionnel : 6 922€ TTC Travaux valorisés en nombre de semaines (8) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
	Régie	Montant prévisionnel : 40 386 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (20) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions.
	Entreprises	Montant prévisionnel : 17 000 TTC Travaux facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population selon factures de l'entreprise. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
RH3 Surveillance de l'évolution du milieu	Mission technicien rivières (4 semaines)	Montant prévisionnel : 3 462 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines (4) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
	Régie	Montant prévisionnel : 4 038 € TTC Action valorisée en nombre de semaines de régie (2) et facturée à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions.
RH4 Dégrillage des passes à poissons	Régie	Montant prévisionnel : 4 038 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (2) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions.
RH5 Entretien des sites pour les pratiquants	Régie	Montant prévisionnel : 4 038 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (2) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions.
MEDA Mise en défens des berges et systèmes différenciés à l'abreuvement	Mission -technicien rivières (10 semaines) - chargé de mission (10 semaines)	Montant prévisionnel : 17 308€ TTC Travaux valorisés en nombre de semaines (20) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
	Régie	Montant prévisionnel : 4 038 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (2) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions
	Entreprises Fournisseurs	Montant prévisionnel 10 000 € HT Autofinancement : dépenses non couvertes par les subventions et par le FCTVA facturés aux propriétaires et/ou exploitants

CE Continuité Ecologique	Mission : -technicien rivières (3 semaines) - chargé de mission (9 semaines)	Montant prévisionnel : 10 385 € TTC Action valorisée en nombre de semaines (12) et facturée à l'ensemble des communes au prorata de la population. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions.
	Entreprises	Montant prévisionnel 20 000 € HT Travaux facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population selon factures de l'entreprise. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions et par le FCTVA..
AR Animation de réseaux	Mission -technicien rivières (8 semaines) - chargé de mission (10 semaines)	Montant prévisionnel : 15 577 € TTC Action valorisée en nombre de semaines (18) facturée à l'ensemble des communes au prorata de la population. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions.
ZH Zones Humides	Mission -technicien rivières (7 semaines) - chargé de mission (23 semaines)	Montant prévisionnel : 25 962 € TTC Action valorisée en nombre de semaines (30) facturée à l'ensemble des communes au prorata de la population. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions.
	régie	Montant prévisionnel : 4 038 € TTC Travaux valorisés en nombre de semaines de régie (2) et facturés à l'ensemble des communes au prorata de la population. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions
AF Acquisition Foncière		Enveloppe prévisionnelle : 20 000 € TTC Selon les opportunités, des acquisitions foncières peuvent être envisagées en fonction des objectifs de gestion retenus par sous bassin versant. Chacune de ces opérations fera l'objet d'une délibération spécifique.
Gestion administrative du P.P.G.C.E.	Gestion administrative - 1,5 ETP	Montant prévisionnel : 60 000€ Activité facturée à l'ensemble des communes au prorata de la population. <u>Autofinancement</u> : dépenses non couvertes par les subventions

Cellule Opérationnelle Rivières montant total : 255 000€

Base régie 105 000€

Base technicien rivières et chargé de mission de gestion des milieux aquatiques : 90 000€

Base gestion administrative : 60 000€

Dépenses prévisionnelles pour les travaux entreprises et l'acquisition foncière :

- En fonctionnement (RH2) : 17 000 € TTC
- En investissement (RH1, MEDA, CE) : 90 900 € HT
- Acquisition foncière : 20 000 € TTC

L'aide financière pour la réalisation de ces travaux et missions est sollicitée à une hauteur maximale de 80%. Les partenaires financiers sont le Conseil Général de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Limousin.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver le programme 2014 ;
- de décider sa réalisation ;
- d'arrêter son plan de financement ;
- à être autorisé à solliciter l'attribution des aides de tous les partenaires financiers concernés et de signer les conventions ;
- à être autorisé à donner mandat au Département pour solliciter, pour le compte de la collectivité, l'attribution des aides financières des autres intervenants sollicités.

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.

c) Mission technicien rivière

Le président informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut financer, à hauteur de 60%, les missions des techniciens rivières.

Le coût des missions des techniciens rivières s'élève, pour 2014, à 90 000 € et est inclus dans les dépenses prévisionnelles de la régie de 255 000 €.

Le président demande aux membres du comité syndical à être autorisé à solliciter l'attribution de cette aide « Missions technicien rivières » auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% sur un montant subventionnable de 90 000 € (soit une subvention de 54 000 €).

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.

VI - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

VII - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES SENTIERS

VIII - NATURA 2000

Le C.E.N a produit un bilan annuel d'animation pour 2013 ainsi qu'un prévisionnel d'animation pour 2014. Ces documents sont consultables au bureau du S.I.A.V.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôt la réunion à 12H00.

Il informe que les prochains comités du S.I.A.V se tiendront à Allasac pour le D.O.B 2014, et à Charrier-Ferrière pour le vote du budget 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.